

République Française  
DEPARTEMENT du RHONE  
-----

Métropole de Lyon

Commune de  
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de Mme Geneviève BADACHE doyenne de Sathonay-Camp.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L2122-7 et L.2122-8,

Date de la convocation des membres du conseil municipal : 18 mars 2026.

Etaients Présents :

Mesdames, Messieurs MONNIER Damien, ROCHE Jean-Michel, JULIAT Sylvie, BADOIL Daniel, FRICHET Laëtitia, FILANCIA Lucio, PERNEY Déborah, BRENDEL Christophe, BERTHOLD Émilie, BADACHE Geneviève, BONGIOVANNI Nicole, GAY Florence, SILVA DOBBS Danièle, BERLIER Jean-Luc, GAUDENECHÉ Aline, MIRAUD Xavier, BOVIER Sylvie, TROTTA Stéphanie, PYRAM Miguel, LAURET Jocelyn, WAGNER Delphine, MARTI Xavier, BURLOT Yann, STEINLÉ Nicolas, VUARIER Jérôme, FONTAINE Myriam, LARGILLIÈRE Julien.

Etaients absents excusés avec pouvoir :

M. BERTHILLER a donné pouvoir à M. LARGILLIERE  
Mme ESTRUCH a donné pouvoir à Mme FONTAINE

Délibération n° 001-0326

Publiée le 31 mars 2026

Transmis à la Préfète du Rhône le 30 mars 2026

**Objet : Election du maire**

La présidente de séance rappelle que, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que la séance est présidée par la doyenne d'âge, Mme Geneviève BADACHE, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Mme Emilie BERTHOLD pour assurer ces fonctions. En l'absence d'observation, Mme Emilie BERTHOLD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mme la Présidente rappelle que l'objet de la séance est l'élection du maire. Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

M. MONNIER Damien, propose sa candidature pour le compte de la liste « Nous Sathonay ».

**Premier tour du scrutin :**

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. MONNIER Damien : Vingt-cinq voix (25)

**M. MONNIER Damien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.**

Fait à SATHONAY-CAMP,  
Le 27 mars 2026  
(Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme)

Le Maire,  
Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture  
069-216902924-20260321-001-0326-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026